



## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux assainissement réalisé par l'entreprise VÉOLIA au niveau du RD 131 et de la route de Watten.

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise VÉOLIA est autorisée à effectuer les travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux assainissement du 10/04/2024 au 10/05/2024 au niveau du RD 131 et de la route de Watten. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de réglementer la circulation, et d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés. Cette signalisation sera levée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- L'entreprise VEOLIA

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 9 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Luc GOETBLOET

Pour ce faire  
la Secrétaire  
Virginie  
Empêché  
Secrétaire de Maire  
FAUCON

